

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1832**

### **Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 1787 et touchant une partie des secteurs Gentilly, Bécancour et Sainte-Angèle-de-Laval**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 420 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mentionne que, suivant la modification d'un schéma d'aménagement, la municipalité doit adopter un règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement numéro 1831 modifiant le règlement numéro 1765 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **1. RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1787**

- 1.1 La section 3 du chapitre 5 est modifiée par l'ajout du texte suivant à la suite de l'article 5.3.2 pour constituer un nouvel article clarifiant l'interprétation des grilles de spécifications pour les zones de réserve.

##### *« 5.3.3 Zones de réserve*

*Lorsque l'identification d'une zone débute par un « X », il s'agit d'une zone de réserve. Ces zones sont répertoriées aux plans de Gestion de l'urbanisation du Plan d'urbanisme. Les normes encadrant ces zones se trouvent également à la section 3.4 du Plan d'urbanisme.*

*Ces zones de réserve permettent de reporter dans le temps le développement de certains secteurs afin de favoriser une cohérence dans le développement urbain. Uniquement les équipements et infrastructures publics associés aux réseaux d'aqueduc et d'égout sont autorisés de même que les usages des groupes « Récréation extensive et conservation » dans ces zones. »*

#### **2. ANNEXE 1 – GRILLES DE SPÉCIFICATIONS**

- 2.1 Les grilles de spécifications de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787 du secteur Gentilly sont modifiées par :

- l'ajout, dans la grille de la zone I01-101, de l'usage « Industrie légère I-1 » dans la colonne numéro 4 avec la note de renvoi (191) mentionnant que l'usage est autorisé uniquement sur le lot 3540188 correspondant au complexe du Parc industriel Laprade;
- le remplacement de la zone de réserve X01-158 en zone résidentielle H01-158 autorisant principalement la construction de bâtiments à usage « Hhabitation unifamiliale H-1 », à structure isolée;
- la correction de la grille de la zone H01-159 par l'ajout de la note de renvoi (156) concernant la garde de chevaux pour l'usage « Habitation unifamiliale H-1 » dans la colonne numéro 1;
- le remplacement de la zone de réserve X01-165 par une zone résidentielle H01-165 autorisant principalement la construction de bâtiments à usage « Habitation unifamiliale H-1 », à structure isolée,

le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

- 2.2 Les grilles de spécifications de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787 du secteur Bécancour sont modifiées par l'ajout d'une nouvelle zone résidentielle H02-254.1 autorisant principalement la construction de bâtiments à usages « Habitation multifamiliale H-4 », commerciaux C-1 a), C-1 b), C-3 a), C-3 b), C-3 c), C-3 d) et C-3 e), communautaires (P-1) et récréatifs « Récréation intérieure R-2 », à structure isolée, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

2.3 Les grilles de spécifications de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787 du secteur Sainte-Angèle-de-Laval sont modifiées par :

- l'ajout des nouvelles zones de réserve suivantes :
  - o X03-324.1 et X03-324.2;
- le remplacement de la zone R03-358 en nouvelle zone commerciale C03-358 autorisant principalement la construction de bâtiments à usage « Habitation multifamiliale H-4 », plusieurs usages commerciaux C-1 a), C-1 b), C-3 a), C-3 b), C-3 c), C-3 d), C-3 e), C-3 f) et C-6 a) et communautaires (P-1), à structure isolée;
- le remplacement de la grille de la zone R03-359 en zone résidentielle H03-359;
- le remplacement des zones suivantes en zones de réserve :
  - o P03-357 -> X03-357;
  - o R03-360 -> X03-360;
  - o R03-361 -> X03-361;
  - o P03-362 -> X03-362;
  - o R03-367 -> X03-367;
- l'ajout des nouvelles zones résidentielles suivantes autorisant principalement la construction de bâtiments à usage « Habitation multifamiliale H-4 », à structure isolée :
  - o H03-379, H03-381, H03-387, H03-388, H03-389;
- l'ajout des nouvelles zones de réserve suivantes :
  - o X03-380, X03-382;
- l'ajout d'une nouvelle zone communautaire P03-383 autorisant la construction de bâtiments à usages « Service communautaire et public P-1 », « Service communautaire et public régional P-2 », « Activité récréative extensive R-1 b) », à structure isolée;
- l'ajout d'une nouvelle zone communautaire P03-384 autorisant la construction de bâtiments à usages « Conservation P-5 », « Activité récréative intensive R-1 a) » et « Activité récréative extensive R-1 b) »;
- l'ajout d'une nouvelle zone résidentielle H03-385 autorisant principalement la construction de bâtiments à usages « Habitation bifamiliale H-2 » et « Habitation trifamiliale H-3 »;
- l'ajout d'une nouvelle zone résidentielle H03-386 autorisant principalement la construction de bâtiments à usages « Habitation bifamiliale H-2 », « Habitation trifamiliale H-3 » et « Habitation multifamiliale H-4 »;
- l'ajout des nouvelles zones résidentielles H03-390 et H03-391 autorisant principalement la construction de bâtiments à usage « Habitation unifamiliale H-1 » et « Habitation bifamiliale H-2 »,

le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement.

### 3. ANNEXE 2 – PLANS DE ZONAGE

3.1 Le plan de zonage à l'échelle de la Ville de l'annexe 2 du règlement numéro 1787 est modifié par le déplacement des limites entre la zone industrielle I01-101 et les zones agricoles A01-104 et A01-106, le tout tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement.

3.2 Le plan de zonage du secteur Gentilly de l'annexe 2 du règlement numéro 1787 est modifié par :

- l'agrandissement des limites de la zone C01-122 à même une partie des zones A01-109 et C01-127;
- le remplacement de la zone de réserve X01-158 par une nouvelle zone résidentielle H01-158 et l'agrandissement de la zone résidentielle H01-159 à même une partie de cette même zone;
- le remplacement de la zone de réserve X01-165 par une zone résidentielle H01-165,

le tout tel qu'illustré à l'annexe E du présent règlement.

3.3 Le plan de zonage du secteur Bécancour de l'annexe 2 du règlement numéro 1787 est modifié par :

- l'agrandissement de la zone industrielle I02-247 à même une partie de la zone commerciale C02-209;
- l'ajout d'une nouvelle zone résidentielle H02-254.1 à même la zone X02-254;

le tout tel qu'illustré à l'annexe F du présent règlement.

3.4 Le plan du secteur Sainte-Angèle-de-Laval de l'annexe 2 du règlement numéro 1787 est modifié par :

- l'ajout des deux nouvelles zones de réserve X03-324.1 et X03-324.2 à même une partie de la zone H03-324;
- l'agrandissement de la zone H03-351 à même une partie de la zone P03-357;
- l'agrandissement de la zone P03-354 à même une partie des zones R03-355 et P03-357;
- l'ajustement des limites de la zone R03-355;

- l'ajout d'une nouvelle zone de réserve X03-357 à même une partie des zones P03-357 et R03-355;
- l'ajout d'une nouvelle zone commerciale C03-358, à même une partie des zones R03-358 et R03-359;
- l'ajout de deux nouvelles zones résidentielles H03-359 et H03-386 à même une partie de la zone R03-359;
- l'ajout d'une zone de réserve X03-360 à même une partie de la zone R03-360;
- l'ajustement des limites de la zone R03-363;
- le remplacement de la zone R03-361 par la zone X03-361 et l'ajustement des limites de cette zone;
- l'ajout d'une zone X03-362 à même une partie des zones P03-362 et R03-363;
- l'ajustement des limites de la zone rurale R03-363 à même une partie des zones R03-361 et P03-362;
- l'agrandissement de la zone P03-364 à même une partie des zones R03-361, P03-362 et R03-363;
- l'ajout de quatre nouvelles zones résidentielles H03-388, H03-389, H03-390 et H03-391 à même une partie de la zone R03-367;
- l'ajout d'une nouvelle zone de réserve X03-367 à même une partie de la zone R03-367;
- l'ajout de deux nouvelles zones résidentielles H03-379 et H03-381 à même une partie de la zone R03-355;
- l'ajout d'une zone de réserve X03-380 à même une partie de la zone R03-355;
- l'ajout d'une zone de réserve X03-382 à même une partie de la zone R03-371;
- l'ajout d'une nouvelle zone communautaire P03-383 à même une partie des zones R03-355 et P03-357;
- l'ajout d'une nouvelle zone communautaire P03-384 à même une partie de la zone R03-355;
- l'ajout d'une nouvelle zone résidentielle H03-385 à même une partie des zones R03-358 et R03-359;
- l'ajout d'une nouvelle zone résidentielle H03-387 à même une partie des zones R03-355 et R03-359,

le tout tel qu'illustré à l'annexe G du présent règlement;

#### 4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 Les annexes « A » à « G » font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

4.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-\_\_\_.**

---

Lucie Allard, mairesse

---

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière

<b>Avis de motion</b>	<b>1<sup>er</sup> octobre 2025</b>
<b>Projet du règlement</b>	<b>1<sup>er</sup> octobre 2025</b>
<b>Adoption du règlement</b>	
<b>Certificat de conformité</b>	
<b>Entrée en vigueur</b>	

# **ANNEXE A**





<b>Zones I01-101</b>								
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>								
<b>Normes applicables à un bâtiment principal</b>	<b>Structure</b>							
	Isolée	X	X		X			
	Jumelée							
	Contigüe							
	<b>Hauteur et largeur du bâtiment</b>							
	Nombre d'étages min / max	1/8			1/8			
	Hauteur min / max (m)							
	Largeur minimale de la façade avant	7						
	<b>Implantation</b>							
	Marge de recul avant min / max (m)	20 <sup>(153,159,180)</sup> /-			20 <sup>(153,159,180)</sup> /-			
	Marge de recul arrière (m)	6			5 <sup>(153,159,180)</sup>			
	Marge de recul latérale (m)	5 <sup>(153,159,180)</sup>			5 <sup>(153,159,180)</sup>			
	Sommes des marges de recul latérale (m)	10 <sup>(153,159,180)</sup>			10 <sup>(153,159,180)</sup>			
	<b>Nombre de logements et occupation au sol</b>							
	Nombre de logements par bâtiment min / max							
	Superficie minimale d'implantation (m <sup>2</sup> )	200						
	Rapport bâti / terrain min / max							
	<b>Normes spécifiques</b>							
	PAE							
	PIIA							
PPCMOI								
Usages conditionnels								
Zonage incitatif								
<b>NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT</b>								
Superficie min (m <sup>2</sup> )								
Profondeur min (m)								
Largeur min (m)								
<b>Notes de renvois</b>					<b>Amendements</b>			
<p>(2) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé. L'installation ou le prolongement d'un réseau d'égout domestique ou d'un réseau d'aqueduc est permis seulement pour des fins de salubrité publique et/ou pour l'approvisionnement adéquat en eau potable.</p> <p>(5) Les aides à la navigation fixées au sol et servant de guide aux déplacements maritimes sur le fleuve Saint-Laurent sont spécifiquement autorisés.</p> <p>(153) Malgré toute disposition contraire ailleurs dans le présent règlement, tout espace adjacent à un terrain occupé ou destiné à l'être par une voie ferrée, une infrastructure, une ligne de transport d'énergie ou par tout autre équipement similaire autre qu'une rue ou un chemin public, pourra entrer dans le calcul de la marge avant disponible, mais en aucun cas la marge de recul latérale sur la propriété ne doit être inférieure à 3 m.</p> <p>(155) Seul les piscicultures et ses activités de transformation associées, sans activité extérieure à l'exception de l'entreposage sont autorisées uniquement à l'intérieur d'un bâtiment permanent.</p>					No de règlement			
					1832			

Notes de renvois	Amendements
(159) Aucune construction n'est autorisée dans un rayon de 150 mètres du site de la centrale nucléaire de Gentilly à l'exception des usages, bâtiments et constructions principaux et accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la centrale.	
(162) Seule la culture en serre sans utilisation du sol est autorisée.	
(180) Les marges avant, latérales et arrière peuvent être nulles pour l'implantation des usages, bâtiments et constructions accessoires.	
(191) L'usage est autorisé exclusivement à l'intérieur du lot 3540188 correspondant au complexe du Parc industriel Laprade.	

## Zones H01-158

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale	X						
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public		X <sup>(1)</sup>					
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation							





<b>Zones H01-159</b>									
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale	X <sup>(156)</sup>						
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public		X <sup>(1)</sup>					
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation							











# **ANNEXE B**

<b>Zones H02-254.1</b>									
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale	X <sup>(192, 193)</sup>						
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1 a)	Magasin d'alimentation	X <sup>(192, 193)</sup>						
	C-1 b)	Autres établissements de vente au détail	X <sup>(192, 193)</sup>						
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3 a)	Service professionnel	X <sup>(192, 193)</sup>						
	C-3 b)	Service personnel de soins non médicaux	X <sup>(192, 193)</sup>						
	C-3 c)	Service financier et immobilier	X <sup>(192, 193)</sup>						
	C-3 d)	Garderie et CPE	X <sup>(192, 193)</sup>						
	C-3 e)	Service de soins médicaux	X <sup>(192, 193)</sup>						
	C-3 f)	Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5 a)	Hébergement commercial							
	C-5 b)	Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6 a)	Restauration							
	C-6 b)	Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7 a)	Service, réparation et transport							
C-7 b)	Vente et location de véhicules								
C-7 c)	Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public	X <sup>(192, 193)</sup>						
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public		X <sup>(1)</sup>					
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation							



**Zones H02-254.1**

Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
-------------------	---	---	---	---	---	---	---	---

**NORMES D'IMPLANTATION**

Normes applicables à un bâtiment principal

**Structure**

Isolée	X	X						
Jumelée								
Contigüe								

**Hauteur et largeur du bâtiment**

Nombre d'étages min / max	2 / 3							
Hauteur min / max (m)								
Largeur minimale de la façade avant	12							

**Implantation**

Marge de recul avant min / max (m)	6 / -							
Marge de recul arrière (m)	8							
Marge de recul latérale (m)	3							
Sommes des marges de recul latérale (m)	6							

**Nombre de logements et occupation au sol**

Nombre de logements par bâtiment min / max	12 / 30							
Superficie minimale d'implantation (m²)	120							
Rapport bâti / terrain min / max								

**Normes spécifiques**

PAE								
PIIA								
PPCMOI								
Usages conditionnels								
Zonage incitatif								

**NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT**

Superficie min (m²)	100m² /log.							
Profondeur min (m)	30							
Largeur min (m)	20							

**Notes de renvois**

**Amendements**

<p>(1) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé.</p> <p>(192) Les terrains ayant frontage sur la rue Désilets doivent minimalement contenir un local commercial. Malgré le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 5.3.1 du règlement de Zonage 1787, tout bâtiment principal à usage résidentiel peut contenir un local ou plus utilisé à des fins : commerciales, communautaires ou récréatifs. Ces espaces doivent être situées au rez-de-chaussée mais ne sont pas dans l'obligation d'occuper l'entiereté du rez-de-chaussée. Les espaces restants du rez-de-chaussée doivent être réservés à des usages communs pour les résidents (ex. : hall, salle communautaire, rangement, etc.), et conçus de manière à pouvoir être réaménagés ultérieurement en locaux commerciaux, de services ou communautaires.</p> <p>(193) Les terrains n'ayant pas frontage sur la rue Désilets ne peuvent pas contenir d'usage commercial, communuaire ou récréatif.</p>	N° de règlement
	1832

# **ANNEXE C**

**Zones X03-324.1**

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public	X <sup>(1)</sup>						
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation	X <sup>(161)</sup>						





**Zones X03-324.2**

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public	X <sup>(1)</sup>						
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation	X <sup>(161)</sup>						





<b>Zones X03-357</b>									
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1 a)	Magasin d'alimentation							
	C-1 b)	Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3 a)	Service professionnel							
	C-3 b)	Service personnel de soins non médicaux							
	C-3 c)	Service financier et immobilier							
	C-3 d)	Garderie et CPE							
	C-3 e)	Service de soins médicaux							
	C-3 f)	Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5 a)	Hébergement commercial							
	C-5 b)	Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6 a)	Restauration							
	C-6 b)	Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7 a)	Service, réparation et transport							
C-7 b)	Vente et location de véhicules								
C-7 c)	Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public	X <sup>(1)</sup>						
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation	X <sup>(161)</sup>						





<b>Zone C03-358</b>									
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale	X <sup>(179, 194, 195)</sup>						
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1 a)	Magasin d'alimentation	X <sup>(194, 195)</sup>						
	C-1 b)	Autres établissements de vente au détail	X <sup>(194, 195)</sup>						
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3 a)	Service professionnel	X <sup>(194, 195)</sup>						
	C-3 b)	Service personnel de soins non médicaux	X <sup>(194, 195)</sup>						
	C-3 c)	Service financier et immobilier	X <sup>(194, 195)</sup>						
	C-3 d)	Garderie et CPE	X <sup>(194, 195)</sup>						
	C-3 e)	Service de soins médicaux	X <sup>(194, 195)</sup>						
	C-3 f)	Autre service	X <sup>(194, 195)</sup>						
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5 a)	Hébergement commercial							
	C-5 b)	Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6 a)	Restauration	X <sup>(194, 195)</sup>						
	C-6 b)	Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7 a)	Service, réparation et transport							
C-7 b)	Vente et location de véhicules								
C-7 c)	Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public	X <sup>(194, 195)</sup>						
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public		X <sup>(1)</sup>					
	P-4	Équipement et réseau d'utilité publique							
	P-5	Conservation		X					



<b>Zone C03-358</b>								
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>								
<b>Normes applicables à un bâtiment principal</b>	<b>Structure</b>							
	Isolée	X	X					
	Jumelée							
	Contigüe							
	<b>Hauteur et largeur du bâtiment</b>							
	Nombre d'étages min / max	2 / 3						
	Hauteur min / max (m)							
	Largeur minimale de la façade avant	12						
	<b>Implantation</b>							
	Marge de recul avant min / max (m)	2 / 3						
	Marge de recul arrière (m)	8						
	Marge de recul latérale (m)	4						
	Sommes des marges de recul latérale (m)	8						
	<b>Nombre de logements et occupation au sol</b>							
	Nombre de logements par bâtiment min / max	12 / 30						
	Superficie minimale d'implantation (m <sup>2</sup> )	150						
	Rapport bâti / terrain min / max	0 / 0,4						
	<b>Normes spécifiques</b>							
	PAE							
	PIIA							
PPCMOI								
Usages conditionnels								
Zonage incitatif								
<b>NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT</b>								
Superficie min (m <sup>2</sup> )	70 m <sup>2</sup> / log							
Profondeur min (m)	40							
Largeur min (m)	22							
<b>Notes de renvois</b>						<b>Amendements</b>		
<p>(1) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé.</p> <p>(179) Pour un usage résidentiel, il est interdit d'aménager toute nouvelle entrée charretière donnant sur la rue des Immortelles.</p> <p>(194) Malgré le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 5.3.1 du règlement de Zonage 1787, tout bâtiment principal doit comporter une mixité d'usages, incluant obligatoirement un usage résidentiel et au moins un des usages suivants : commerciaux ou de services. Le rez-de-chaussée doit obligatoirement inclure un local dédié à un usage commercial ou de service, d'une superficie minimale de 40 m<sup>2</sup>.</p> <p>Les espaces restants au rez-de-chaussée doivent être réservés à des usages communs pour les résidents (ex. : hall, salle communautaire, rangement), et conçus de manière à pouvoir être réaménagés ultérieurement en locaux commerciaux, de services ou communautaires.</p> <p>(195) Pour tout usage résidentiel, ou mixte, il est interdit d'aménager toute nouvelle entrée charretière donnant sur la rue des Muguets.</p>						No de règlement		
						1832		

**Zones H03-359**

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale	X <sup>(179)</sup>						
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public		X					
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public		X					
	P-5	Conservation		X					





<b>Zones X03-360</b>									
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public	X <sup>(1)</sup>						
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation	X <sup>(161)</sup>						





**Zones X03-361**

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public	X <sup>(1)</sup>						
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation	X <sup>(161)</sup>						





**Zones X03-362**

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public	X <sup>(1)</sup>						
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation	X <sup>(161)</sup>						





<b>Zones X03-367</b>									
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1 Commerce de vente au détail								
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3 Service professionnel et personnel								
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5 Commerce d'hébergement								
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6 Commerce de restauration et débit d'alcool								
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7 Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction								
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public	X <sup>(1)</sup>						
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation	X <sup>(161)</sup>						





<b>Zones H03-379</b>		1	2	3	4	5	6	7	8
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale	X <sup>(196)</sup>						
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1 a)	Magasin d'alimentation							
	C-1 b)	Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3 a)	Service professionnel							
	C-3 b)	Service personnel de soins non médicaux							
	C-3 c)	Service financier et immobilier							
	C-3 d)	Garderie et CPE							
	C-3 e)	Service de soins médicaux							
	C-3 f)	Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5 a)	Hébergement commercial							
	C-5 b)	Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6 a)	Restauration							
	C-6 b)	Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7 a)	Service, réparation et transport							
C-7 b)	Vente et location de véhicules								
C-7 c)	Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public		X <sup>(1)</sup>					
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation							



**Zones H03-379**

Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
-------------------	---	---	---	---	---	---	---	---

**NORMES D'IMPLANTATION**

Normes applicables à un bâtiment principal

**Structure**

Isolée	X	X						
Jumelée								
Contigüe								

**Hauteur et largeur du bâtiment**

Nombre d'étages min / max	2 / 3							
Hauteur min / max (m)								
Largeur minimale de la façade avant	12							

**Implantation**

Marge de recul avant min / max (m)	7 / -							
Marge de recul arrière (m)	6							
Marge de recul latérale (m)	2							
Sommes des marges de recul latérale (m)	5							

**Nombre de logements et occupation au sol**

Nombre de logements par bâtiment min / max	4 / 6							
Superficie minimale d'implantation (m <sup>2</sup> )	60							
Rapport bâti / terrain min / max	- / 0,40							

**Normes spécifiques**

PAE								
PIIA								
PPCMOI								
Usages conditionnels								
Zonage incitatif								

**NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT**

Superficie min (m <sup>2</sup> )	900							
Profondeur min (m)	30							
Largeur min (m)	19							

**Notes de renvois**

**Amendements**

(1) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé.  
 (196) Les bâtiments principaux ayant une ligne de terrain partagée avec l'emprise de la rue des Immortelles doivent avoir une hauteur de 2 étages et respecter une superficie minimale d'implantation au sol de 190 m<sup>2</sup>.

No de règlement

1832

(1) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé. (196) Les bâtiments principaux ayant une ligne de terrain partagée avec l'emprise de la rue des Immortelles doivent avoir une hauteur de 2 étages et respecter une superficie minimale d'implantation au sol de 190 m <sup>2</sup> .	No de règlement
	1832

<b>Zones X03-380</b>									
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4								
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1 Commerce de vente au détail								
	C-1 a)	Magasin d'alimentation							
	C-1 b)	Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3 Service professionnel et personnel								
	C-3 a)	Service professionnel							
	C-3 b)	Service personnel de soins non médicaux							
	C-3 c)	Service financier et immobilier							
	C-3 d)	Garderie et CPE							
	C-3 e)	Service de soins médicaux							
	C-3 f)	Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5 Commerce d'hébergement								
	C-5 a)	Hébergement commercial							
	C-5 b)	Hébergement résidentiel							
	C-6 Commerce de restauration et débit d'alcool								
	C-6 a)	Restauration							
	C-6 b)	Débit d'alcool							
	C-7 Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction								
	C-7 a)	Service, réparation et transport							
C-7 b)	Vente et location de véhicules								
C-7 c)	Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public	X <sup>(1)</sup>						
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation	X <sup>(161)</sup>						





**Zones H03-381**

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale	X <sup>(197, 201)</sup>						
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public		X <sup>(1)</sup>					
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation							





**Zones X03-382**

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public	X <sup>(1)</sup>						
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation	X <sup>(161)</sup>						





<b>Zones P03-383</b>									
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
	C-7	b) Vente et location de véhicules							
	C-7	c) Services de construction							
	C-8	Commerce lourd							
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public	X						
	P-2	Service communautaire et public régional	X						
	P-3	Service public		X <sup>(1)</sup>					
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation							





<b>Zones P03-384</b>									
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1 a)	Magasin d'alimentation							
	C-1 b)	Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3 a)	Service professionnel							
	C-3 b)	Service personnel de soins non médicaux							
	C-3 c)	Service financier et immobilier							
	C-3 d)	Garderie et CPE							
	C-3 e)	Service de soins médicaux							
	C-3 f)	Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5 a)	Hébergement commercial							
	C-5 b)	Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6 a)	Restauration							
	C-6 b)	Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7 a)	Service, réparation et transport							
C-7 b)	Vente et location de véhicules								
C-7 c)	Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public	X <sup>(1)</sup>						
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation	X						





## Zones H03-385

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale	X	X					
	H-3	Habitation trifamiliale			X				
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1 a)	Magasin d'alimentation							
	C-1 b)	Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3 a)	Service professionnel							
	C-3 b)	Service personnel de soins non médicaux							
	C-3 c)	Service financier et immobilier							
	C-3 d)	Garderie et CPE							
	C-3 e)	Service de soins médicaux							
	C-3 f)	Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5 a)	Hébergement commercial							
	C-5 b)	Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6 a)	Restauration							
	C-6 b)	Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7 a)	Service, réparation et transport							
C-7 b)	Vente et location de véhicules								
C-7 c)	Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public				X <sup>(1)</sup>			
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation							





## Zones H03-386

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale	X <sup>(179)</sup>	X <sup>(179)</sup>					
	H-3	Habitation trifamiliale			X <sup>(179)</sup>				
	H-4	Habitation multifamiliale			X <sup>(179)</sup>				
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public				X <sup>(1)</sup>			
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation							





<b>Zones H03-387</b>		1	2	3	4	5	6	7	8
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale	X <sup>(179, 199)</sup>	X <sup>(179, 199)</sup>					
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public			X <sup>(1)</sup>				
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public			X				
	P-5	Conservation			X				



<b>Zones H03-387</b>								
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>								
<b>Normes applicables à un bâtiment principal</b>	<b>Structure</b>							
	Isolée	X		X				
	Jumelée		X					
	Contigüe							
	<b>Hauteur et largeur du bâtiment</b>							
	Nombre d'étages min / max	2 / 3	2 / 3					
	Hauteur min / max (m)							
	Largeur minimale de la façade avant	10	10					
	<b>Implantation</b>							
	Marge de recul avant min / max (m)	5 / -	5 / -					
	Marge de recul arrière (m)	8	8					
	Marge de recul latérale (m)	4	0					
	Sommes des marges de recul latérale (m)	8	6					
	<b>Nombre de logements et occupation au sol</b>							
	Nombre de logements par bâtiment min / max	10 / 20	8 / 10					
	Superficie minimale d'implantation (m <sup>2</sup> )	120	90					
	Rapport bâti / terrain min / max	- / 0,40	- / 0,40					
	<b>Normes spécifiques</b>							
	PAE							
	PIIA							
PPCMOI								
Usages conditionnels								
Zonage incitatif								
<b>NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT</b>								
Superficie min (m <sup>2</sup> )	100m <sup>2</sup> /log.	100m <sup>2</sup> /log.						
Profondeur min (m)	30	30						
Largeur min (m)	20	20						
<b>Notes de renvois</b>						<b>Amendements</b>		
(1) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé.  (179) Pour un usage résidentiel, il est interdit d'aménager toute nouvelle entrée charretière donnant sur la rue des Immortelles.  (199) Les bâtiments principaux ayant une ligne de terrain partagée avec l'emprise de la rue des Immortelles doivent avoir une façade principale (incluant l'entrée principale donnant accès au bâtiment) vers cette rue.						No de règlement		
						1832		

<b>Zones H03-388</b>									
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale	X						
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public		X <sup>(1)</sup>					
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public		X					
	P-5	Conservation							





<b>Zones H03-389</b>									
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale	X						
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public		X <sup>(1)</sup>					
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public		X					
	P-5	Conservation							



<b>Zones H03-389</b>								
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>								
<b>Normes applicables à un bâtiment principal</b>	<b>Structure</b>							
	Isolée	X	X					
	Jumelée							
	Contigüe							
	<b>Hauteur et largeur du bâtiment</b>							
	Nombre d'étages min / max	3 / 4						
	Hauteur min / max (m)							
	Largeur minimale de la façade avant	12						
	<b>Implantation</b>							
	Marge de recul avant min / max (m)	4/ -						
	Marge de recul arrière (m)	8						
	Marge de recul latérale (m)	4						
	Sommes des marges de recul latérale (m)	8						
	<b>Nombre de logements et occupation au sol</b>							
	Nombre de logements par bâtiment min / max	10 / 30						
	Superficie minimale d'implantation (m <sup>2</sup> )	100						
	Rapport bâti / terrain min / max	- / 0,40						
	<b>Normes spécifiques</b>							
	PAE							
	PIIA							
PPCMOI								
Usages conditionnels								
Zonage incitatif								
<b>NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT</b>								
Superficie min (m <sup>2</sup> )	100m <sup>2</sup> /log.							
Profondeur min (m)	300							
Largeur min (m)	20							
<b>Notes de renvois</b>						<b>Amendements</b>		
(1) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé.						No de règlement		
						1832		

**Zones H03-390**

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale	X						
	H-2	Habitation bifamiliale	X						
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public				X <sup>(1)</sup>			
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public				X			
	P-5	Conservation							





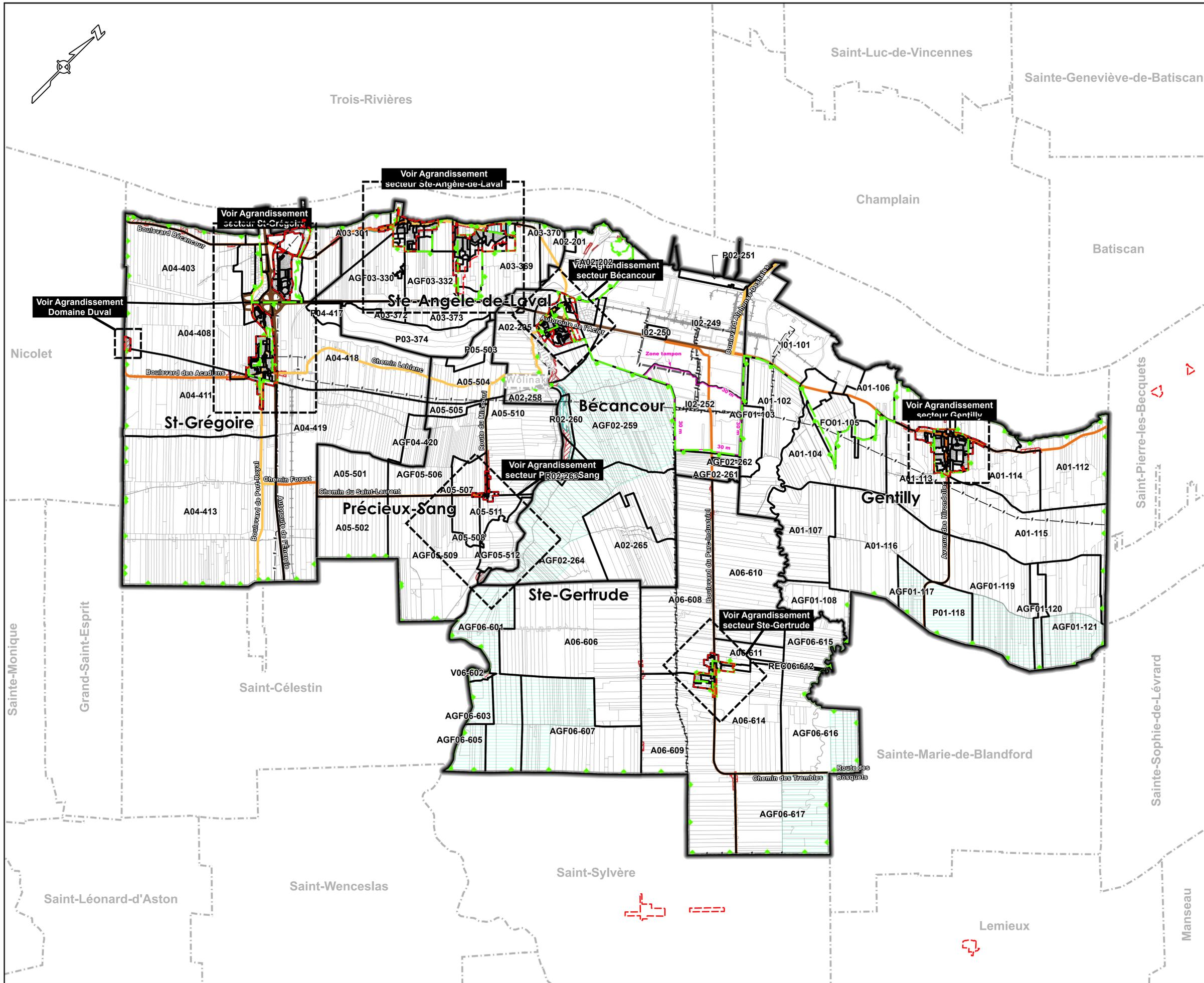
**Zones H03-391**

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale	X						
	H-2	Habitation bifamiliale		X					
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public			X <sup>(1)</sup>				
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public			X				
	P-5	Conservation							





# **ANNEXE D**



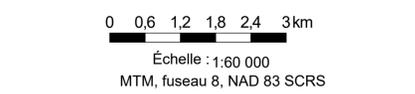
- Zonage**
- A** Agricole
  - AGF** Agroforestière
  - C** Commerciale
  - FA** Faunique
  - FO** Forestière
  - H** Habitation
  - I** Industrielle
  - P** Publique
  - R** Rurale
  - REC** Récréative
  - V** Villégiature
  - X** Zone de réserve
- Limites administratives**
- Limite de Bécancour
  - - - Limite de municipalité environnante
  - - - Limite des secteurs
  - ▭ Périmètre d'urbanisation
  - ▨ Ilot déstructuré de type 1 (avec morcellement)
  - ▧ Ilot déstructuré de type 2 (sans morcellement)
  - ▩ Secteur viable (30 ha ou plus)
  - Lot
  - Zone agricole désignée
  - Zone tampon
- Voies de communications**
- Lignes électriques
  - Réseau ferroviaire
  - Autoroute
  - Route régionale
  - Collectrice municipale

1832	Octobre 2025	
Règlement no.	Avis de motion	Entrée en vigueur

Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage no. 1774.

**Ville de Bécancour**

**Plan de zonage**



Sources :  
MRC Bécancour, 2023  
Voies de communication:  
AQRéseau-plus, 2022

**Juin 2024**

Conception par : Nicolas St-Pierre, urbaniste  
Réalisé par : Dominic Phaneuf, géom., B.Sc.  
Approuvé par : Donald Bonsant, urbaniste

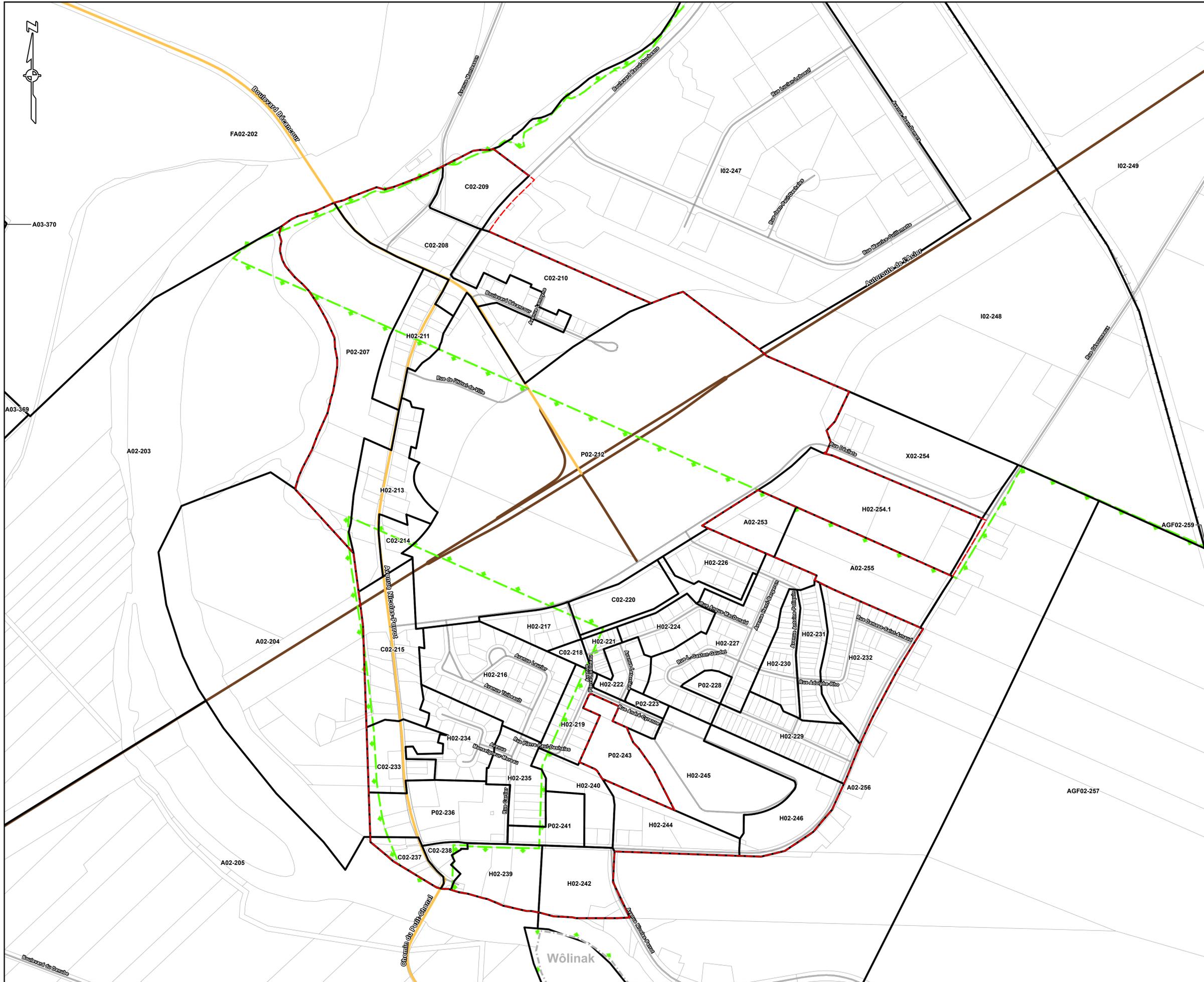
Dossier : SHE-23014757-A0      Fichier : Zonage\_2025\_secteur\_Becancour.mxd



# ANNEXE E



# **ANNEXE F**



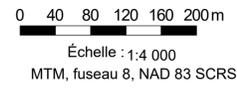
- Zonage**
- A** Agricole
  - AGF** Agroforestière
  - C** Commerciale
  - FA** Faunique
  - H** Habitation
  - I** Industrielle
  - P** Publique
  - X** Zone de réserve
  - Limite des secteurs
  - Lot
  - Zone agricole désignée
- Voies de communications**
- Réseau ferroviaire
  - Autoroute
  - Collectrice municipale
  - Locale

1832	Octobre 2025	
Règlement no.	Avis de motion	Entrée en vigueur

Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage no. 1774.

**Ville de Bécancour  
Secteur Bécancour**

**Plan de zonage**



Sources :  
MRC Bécancour, 2023  
Voies de communication:  
AQréseau-plus, 2022



**Juin 2024**

Conception par : Nicolas St-Pierre, urbaniste  
Réalisé par : Dominic Phaneuf, géom., B.Sc.  
Approuvé par : Donald Bonsant, urbaniste

Dossier : SHE-23014757-A0      Fichier : Zonage\_2025\_secteur\_Becancour.mxd

# **ANNEXE G**

